



Extrait du Règlement Intérieur

de l'association **DANSE 2000** saison 2023-2024

Article 5 - Adhésion à l'association

1. L'adhésion à l'association est valable pour toute la saison qui suit le calendrier scolaire. Elle doit être renouvelée chaque année au mois de septembre.
2. L'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle se font au moment de l'adhésion par chèque bancaire au nom de **DANSE 2000**.
3. Des préinscriptions peuvent être enregistrées lors des derniers cours du mois de juin.
4. Afin de permettre à chaque nouvel adhérent de découvrir la spécialité dans laquelle il s'est inscrit, **DANSE 2000** proposera les deux premières séances à titre d'essais, si la spécialité choisie ne lui convient pas, il sera remboursé de son adhésion.
5. Chaque membre doit être garanti en responsabilités civiles individuelles notamment pour toutes les activités exercées dans le cadre des activités **DANSE 2000**.

Article 6 – Cotisation

1. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle et de frais d'inscription pour un cours (pour les cours suivants 110€ pour les adultes 80€ pour les enfants hors adhésion) de :

Pour le MODERN'JAZZ et la ZUMDANCE de 190€ (Adulte) et 170€ (Enfant)
dont 20€ d'adhésion

Pour le STRECHING 170€
dont 20€ d'adhésion

Pour le spectacle de fin d'année, location costume 15€ pour les adultes et 10€ pour les enfants

2. Toute cotisation et inscription versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation, ou d'inscription quel que soit le motif. (Sauf dans le cas de l'Article 5 alinéa 4 ou cas exceptionnels directement du ressort de DANSE 2000)
3. Le paiement de ces inscriptions pourra être réglé par chèques ou en espèces au comptant, ou **exceptionnellement** en trois fois uniquement par chèque (l'encaissement du 1^{er} chèque se fera au moment de l'inscription et les deux autres s'effectueront successivement à la fin des deux mois suivants)

Article 7- Exclusion

1. L'exclusion d'un adhérent (Article 8 des statuts de l'Association) doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre simple ou mail quinze jours avant cette réunion. Ce document comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion est adoptée par le CA statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre simple ou mail.

Suite. ↩ ↩ ↩



Nom et Prénom de l'élève :
Cours :

Père :

Nom et Prénom des deux Parents

(Si pacsés, concubinage ou union libre)

Mère :

Certifie avoir pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur de l'Association Danse 2000

Date

Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

1. **Le manque de respect à l'égard du professeur de danse**, fera l'objet d'une lettre d'avertissement aux parents de l'élève concerné, si l'attitude de celui-ci ne change pas à la suite de ce courrier, il sera radié définitivement des cours de danse, et aucun remboursement ne sera effectué. Cette décision sera prononcée par le Conseil d'Administration.
2. Si un adhérent ne se présente pas à 3 séances consécutives de répétitions sans motif valable, celui-ci sera automatiquement radié de l'association **DANSE 2000** et aucun remboursement d'adhésions ne sera réalisé.
3. **Tenue vestimentaire obligatoire** pour les cours d'éveils, de 6/8 ans et 9/11 ans, pantalon jazz (pantalon trompette) et top à bretelles noir, les cheveux attachés correctement. **Pour le non-respect de ces consignes, l'élève se verra refusé l'accès aux cours.**

IMPORTANT

Lors de l'enseignement des cours, il est **interdit** aux Parents des Adhérents de rester dans l'établissement quel qu'il soit pendant toute la durée de la séance, et ce pour des raisons de sécurité que nous imposent les établissements hébergeurs de nos cours.

Le professeur de danse se chargera de faire respecter cette règle.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'Association **DANSE 2000** dispose d'un traitement informatique pour ces formalités d'inscriptions des adhérents et du suivi des cours de danse dispensés par l'association

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- L'assurance de l'association en cas d'accident,
- Organisations extérieures dépendantes de l'état dans le cas d'organisation de spectacles en milieu sécurisé.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Ces documents permettant l'activité de **DANSE 2000** sont conservés pendant 5 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement par demande auprès du Secrétariat Danse 2000 Maison des Associations 28 rue Gambon 18000 Bourges ou par courriel à danse2000bourges@gmail.com

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil d'Administration de DANSE 2000